



## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION AUX SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET AU CAR COMMUNAL

**ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Services	Facturation	Inscription annuelle	Inscription occasionnelle	Annulation	Absence pour maladie
Accueils périscolaires matin/soir  Et  Accueil transitoire lié au car	Forfait mensuel (quel que soit le nombre de jours de présence dans le mois).	Inscription annuelle dans le dossier d'inscription (dossier bleu).	Prévenir le service Enfance-Jeunesse au moins 1 jour avant la date souhaitée.	Aucune annulation. Toutefois, pour l'accueil du soir, prévenir l'école ou le service EJE que l'enfant sera récupéré à 16h30 et non à l'accueil du soir.	Non concerné.
Restauration scolaire	Tarif au repas.	Inscription annuelle dans le dossier d'inscription (dossier bleu).	A faire sur le portail famille au moins 5 jours avant la date souhaitée.		Transmettre un certificat médical avant la fin du mois en cours au service EJE afin de ne pas être facturé. Aucun effet rétroactif.
Mercredi	Tarif à la journée ou demi-journée.	Indiquer inscription annuelle dans le dossier d'inscription (dossier bleu).	A faire sur le portail famille au moins 14 jours avant la date souhaitée.	A faire sur le portail famille au moins 8 jours avant la date souhaitée.	- Protocole identique à celui ci-dessus.  <i>En cas d'absence non justifiée, les journées à l'accueil de loisirs seront facturées à 100% pour la 1<sup>ère</sup> journée puis à 50% à partir de la 2<sup>ème</sup> journée.</i>
Vacances scolaires	Tarif à la journée ou demi-journée.	Aucune inscription annuelle.	A faire sur le portail famille selon le calendrier des vacances scolaires transmis aux parents en début d'année scolaire.	A faire sur le portail famille selon le calendrier des vacances scolaires transmis aux parents en début d'année scolaire.	
Transport scolaire pour les trajets école-école (lundi/mardi/jeudi/vendredi)	Gratuit.	Remplir la fiche d'inscription au car (dossier bleu).		Non concerné.	Non concerné.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et le règlement du car communal sont disponibles sur le site internet de la ville <https://www.ville-champlan.fr/> et en mairie.

Service EJE : [seje@ville-champlan.fr](mailto:seje@ville-champlan.fr) / 01.69.74.86.57 ou 56

ALSH Gravelin : [alsh@ville-champlan.fr](mailto:alsh@ville-champlan.fr) / 01.64.48.10.39